

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## CASTOR INTERNATIONAL - RELAIS 2013

Code AMF : 990000109979 (C)

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi, société de Amundi Group  
FCPE non coordonné soumis au droit français

### Objectifs et politique d'investissement

Le Fonds est un fonds relais. Il est créé en vue de souscrire à l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe VINCI. Préalablement à l'augmentation de capital, le fonds aura pour objectif de gestion de rechercher une performance égale à l'indice EONIA diminué des frais de gestion et sera investi en produits monétaires. Cette gestion induit un risque de perte en capital et un risque de taux.

A la suite de la souscription à l'augmentation de capital par le fonds, l'objectif sera de suivre la performance à la hausse comme à la baisse des actions de l'entreprise VINCI dans lequel il sera investi. Dès lors, le fonds sera susceptible de subir un risque de perte en capital et un risque action. Le fonds aura vocation à être fusionné dans les plus brefs délais, dans le FCPE CASTOR INTERNATIONAL, relevant de la catégorie des FCPE investis en titres cotés de l'entreprise (le DICI du FCPE actionnariat est annexée au présent DICI).

Calendrier de l'opération :

- Période de souscription du 15 avril au 15 mai 2013 inclus
- Période de détermination du prix de souscription : 12 avril 2013 sur la moyenne des cours d'ouverture de l'action VINCI du 14 mars au 11 avril inclus
- Date de la communication du prix de souscription : 12 avril 2013
- Date de l'augmentation de capital/cession de titres : 13 juin 2013

*Si les sommes sont déjà versées, les sursouscriptions feront l'objet d'une réaffectation. Celle-ci pourra se faire par arbitrage individuel des souscripteurs ou par scission du fonds relais. Cette dernière option sera notamment utilisée si des souscripteurs ne se sont pas manifestés, leurs avoirs devant alors être transférés vers le fonds le plus sécuritaire.*

Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

### Frais

Les frais que vous payez servent à couvrir les coût d'exploitation de l'OPCVM. Ces frais viennent en déduction de la performance potentielle de votre investissement.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement   |                            |
|--|----------------------------|
| Frais d'entrée   | Néant                      |
| Frais de sortie  | Néant                      |
| Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie). |                            |
| Frais prélevés par le Fonds sur une année  |                            |
| Frais courants   | 0,11% de l'actif net moyen |
| Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances   |                            |
| Commission de performance  | Néant                      |

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs — vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise.

L'OPCVM n'ayant pas encore arrêté ses comptes, le pourcentage des frais courants présenté ci-contre est une estimation. Pour chaque exercice, le rapport annuel de l'OPCVM donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous référer aux rubriques "**frais**" du règlement de cet OPCVM disponible sur le site [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

*Votre OPCVM ne dispose pas encore de donnée sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.*

### Informations pratiques

Les informations pratiques du fonds relais étant identiques à celles du fonds d'actionnariat, veuillez vous reporter au DICI du fonds d'actionnariat pour de plus amples informations.

La responsabilité de Amundi ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31 décembre 2012.